

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0435

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Tourisme
Tél : 04 66 56 10 76
Réf : MB-036.2025.10

Objet : Convention de partenariat à titre gracieux avec l'entreprise Gamin du Sud dans le cadre de la promotion des sites touristiques de la Maison du Mineur de La Grand'Combe et la Mine Témoin d'Alès pour la saison touristique 2025/2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que l'entreprise Gamin du Sud a sollicité la Maison du Mineur de La Grand'Combe et la Mine Témoin d'Alès, gérées par la Communauté Alès Agglomération, pour réaliser des prises de vues sur les 2 sites touristiques afin d'en faire la promotion sur les réseaux sociaux, à titre gracieux,

Considérant que la Maison du Mineur et la Mine Témoin peuvent mettre à disposition leur site respectif pour la réalisation de prises de vues,

Considérant qu'au vu de l'intérêt en termes de promotion que représente cette proposition, la Communauté Alès Agglomération l'a acceptée,

Considérant que les modalités du partenariat devront être actés par une convention passée entre les parties,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de partenariat sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'entreprise Gamin du Sud représentée par son gérant, M. Laurent MICHEL et domiciliée 12 place de l'Ancienne Mairie 30190 Saint-Chaptes, en vue de la promotion touristique de la Mine Témoin et de la Maison du Mineur.

ARTICLE 2 :

Le partenariat sera consenti à titre gracieux à partir du mois d'août 2025 jusqu'en décembre 2026.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions du partenariat seront précisés dans ladite convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 12 NOV. 2025

Le président
Christophe RIVENQ

